



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Budget 2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Les recettes de dotations et de contributions du syndicat

1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.3 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides du syndicat

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement du syndicat

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité du syndicat

4. Les investissements du syndicat

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

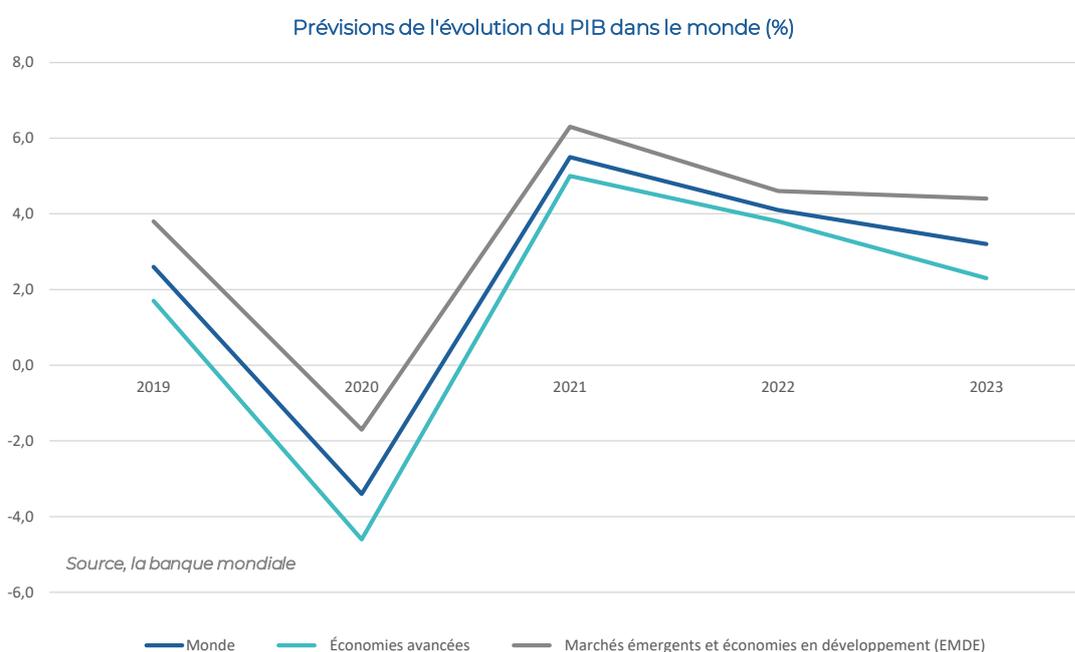
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

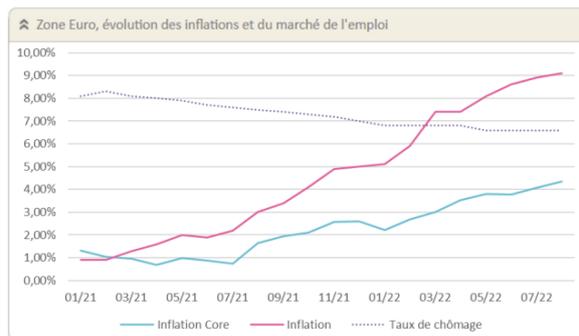
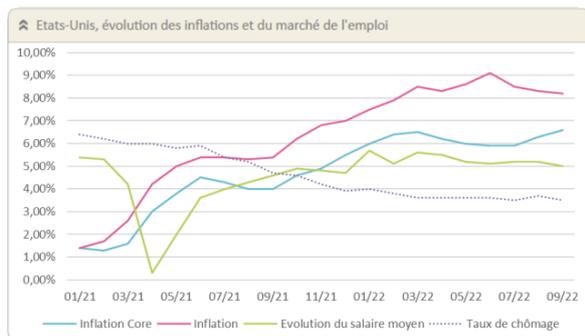
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



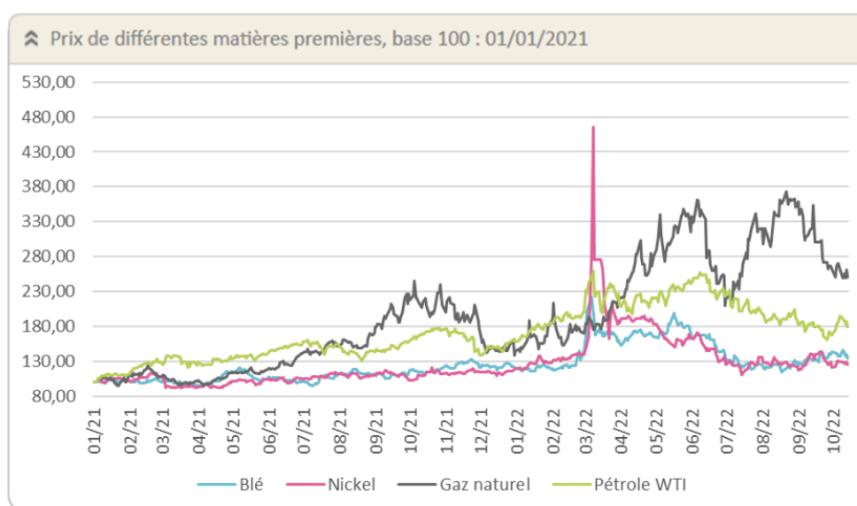
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du

milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

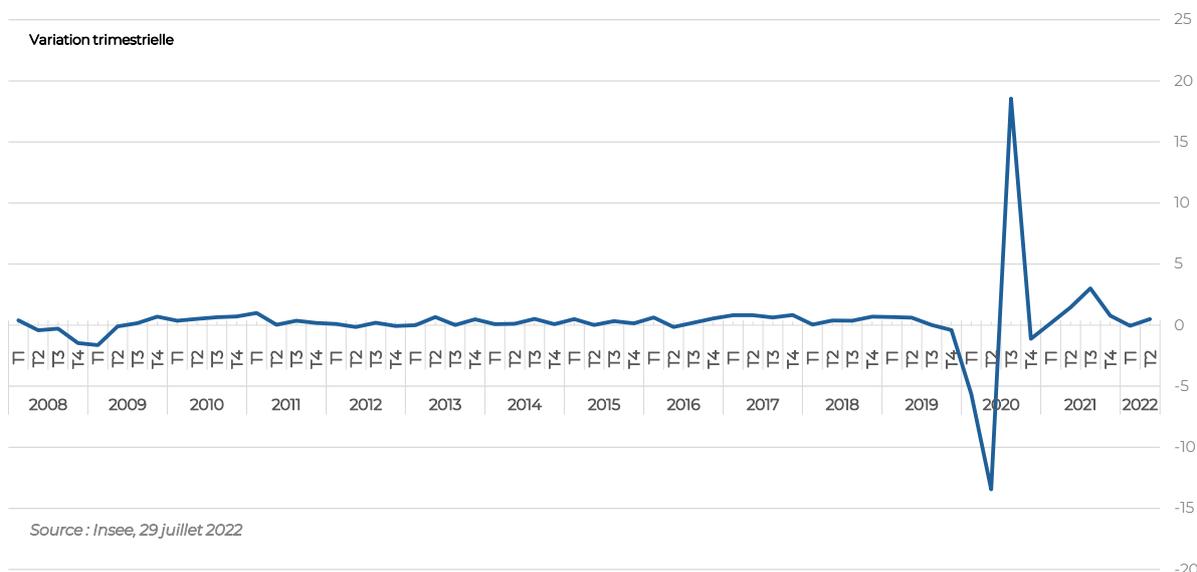
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

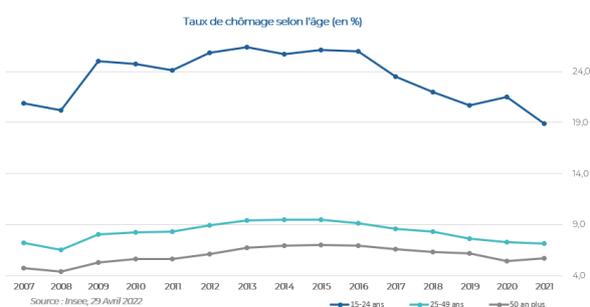
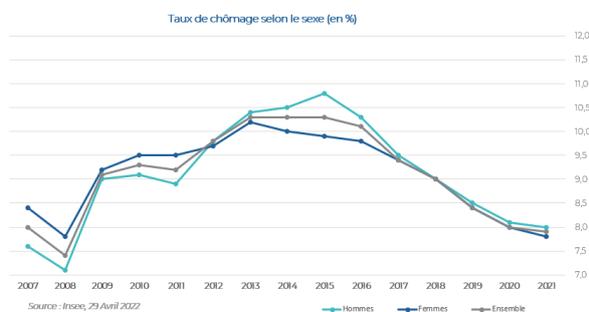


| Points clés de la projection France | | | | | | |
|---|------------|-------------|------------|------------|---------------------|------------|
| (croissance en %, moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| PIB réel | 1,9 | -7,9 | 6,8 | 2,6 | (0,8 ; -0,5) | 1,8 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,8 | (4,2 ; 6,9) | 2,7 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,7 | 3,8 | 2,5 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,3 | 0,2 | 2 | -0,5 | 0 | 1,4 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 16,2 | 15,8 | 15,7 |

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les ETABLISSEMENT et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

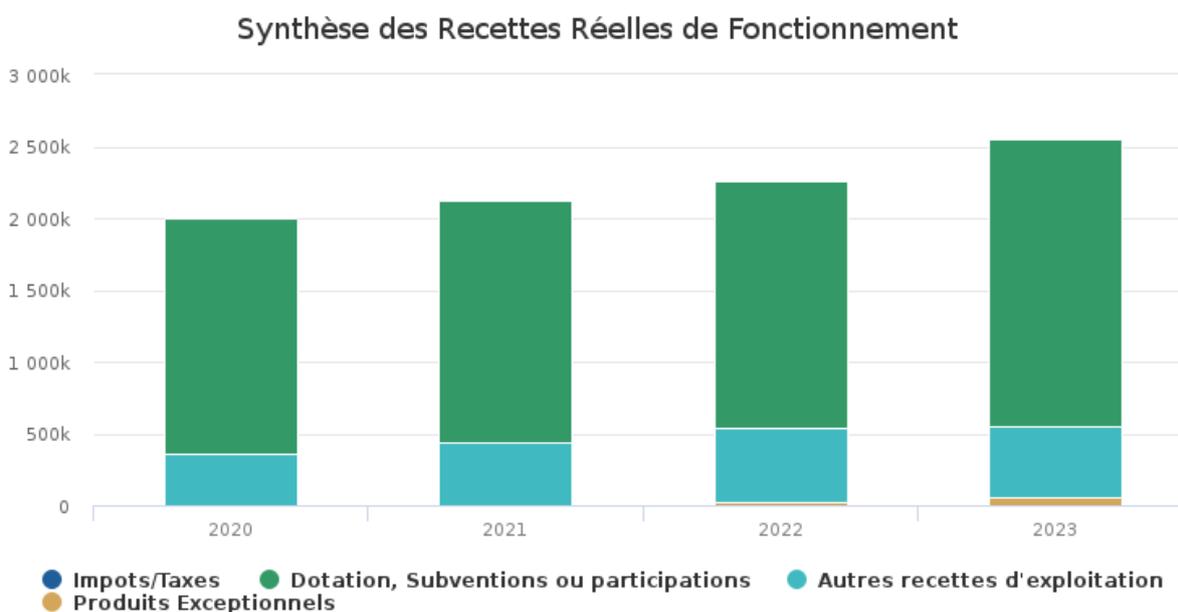
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes du syndicat

1.1 Les recettes de dotations et de contributions du syndicat

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dotations, subventions ou participations | 1 630 386 € | 1 681 234 € | 1 716 476 € | 1 999 000 € |

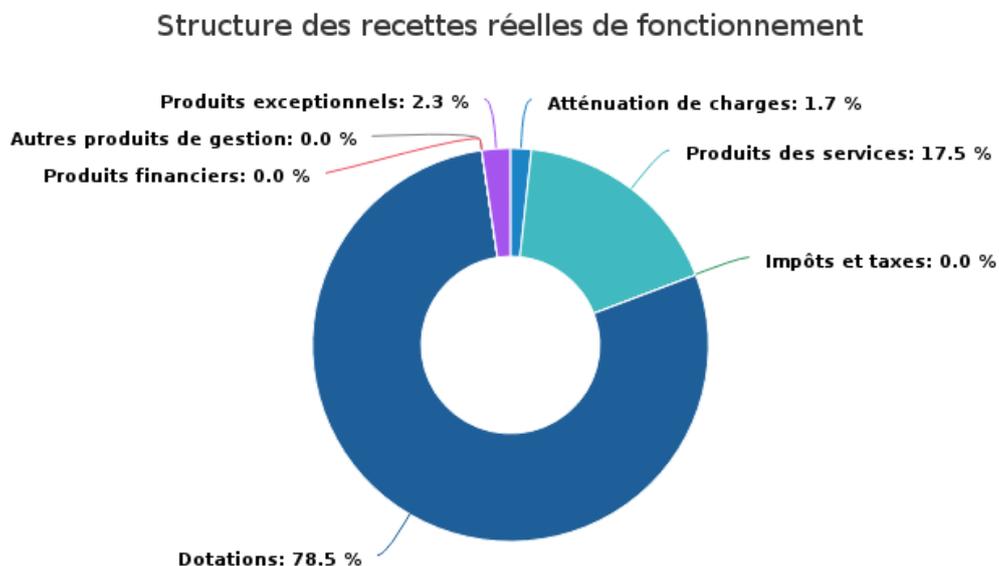
1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Dotations, subventions ou participations | 1 630 386 € | 1 681 234 € | 1 716 476 € | 1 999 000 € | 16,46 % |
| Produits des services | 335 322 | 390 266 | 451 253 | 446 685 | -1,01 % |
| Autres recettes d'exploitation | 29 102 € | 46 502 € | 65 877 € | 43 175 € | -34,46 % |
| Produits exceptionnels | 372 € | 0 € | 22 972 € | 59 000 € | 156,83 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 1 995 182 € | 2 118 002 € | 2 256 578 € | 2 547 860 € | 12,91 % |
| Évolution en % | - % | 6,16 % | | | - |

1.3 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 547 860 €, elles étaient de 2 256 578 € en 2022.



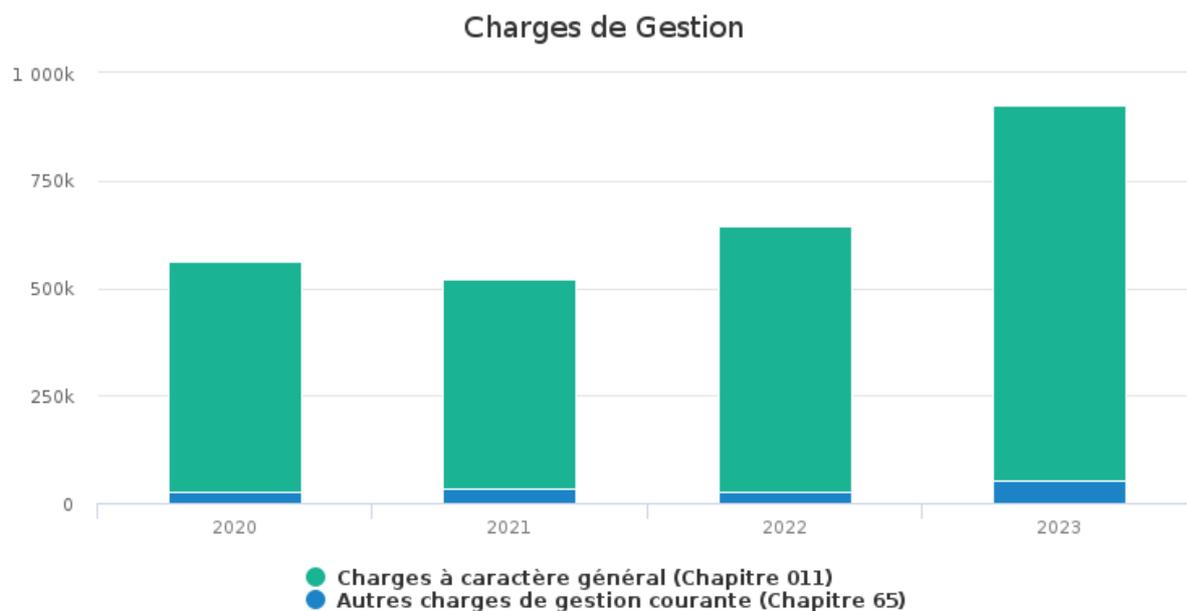
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,69 % des atténuations de charges;
- A 17,53 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 78,46 % des dotations et participations ;
- A 0 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 2,32 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du syndicat avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 30,2 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 20,39 % du total de cette même section.

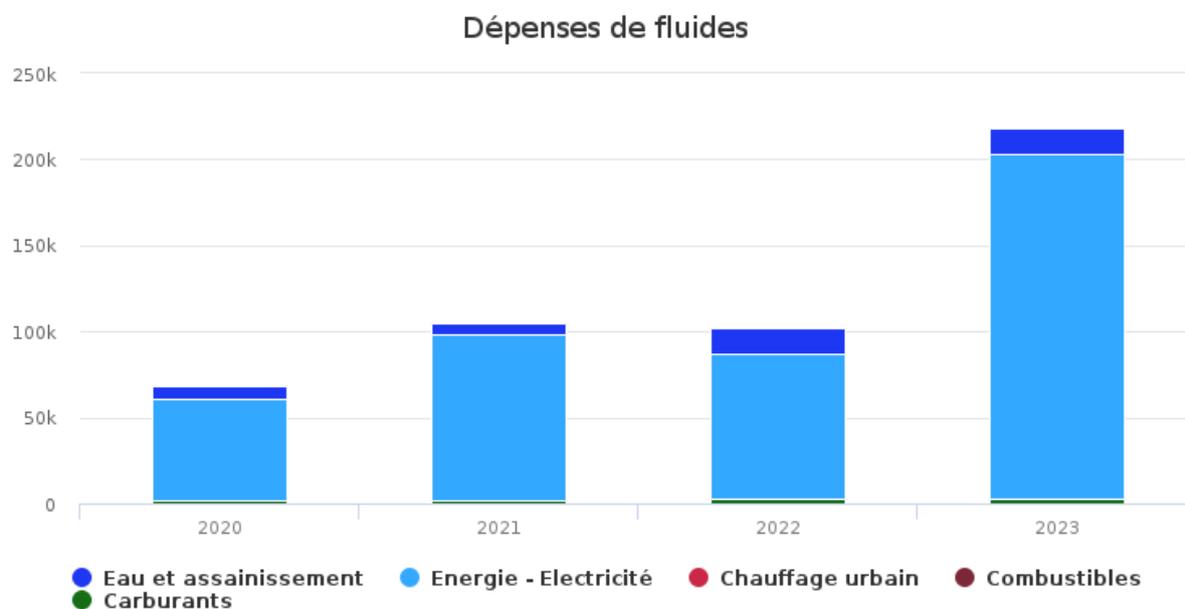


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 43,29 % entre 2022 et 2023.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 532 538 € | 488 045 € | 618 197 € | 874 100 € | 41,4 % |
| Autres charges de gestion | 28 026 € | 32 151 € | 27 328 € | 50 900 € | 86,26 % |
| Total dépenses de gestion | 560 564 € | 520 196 € | 645 525 € | 925 000 € | 43,29 % |
| Évolution en % | 0 % | -7,2 % | | | - |

2.1.2 Les dépenses de fluides

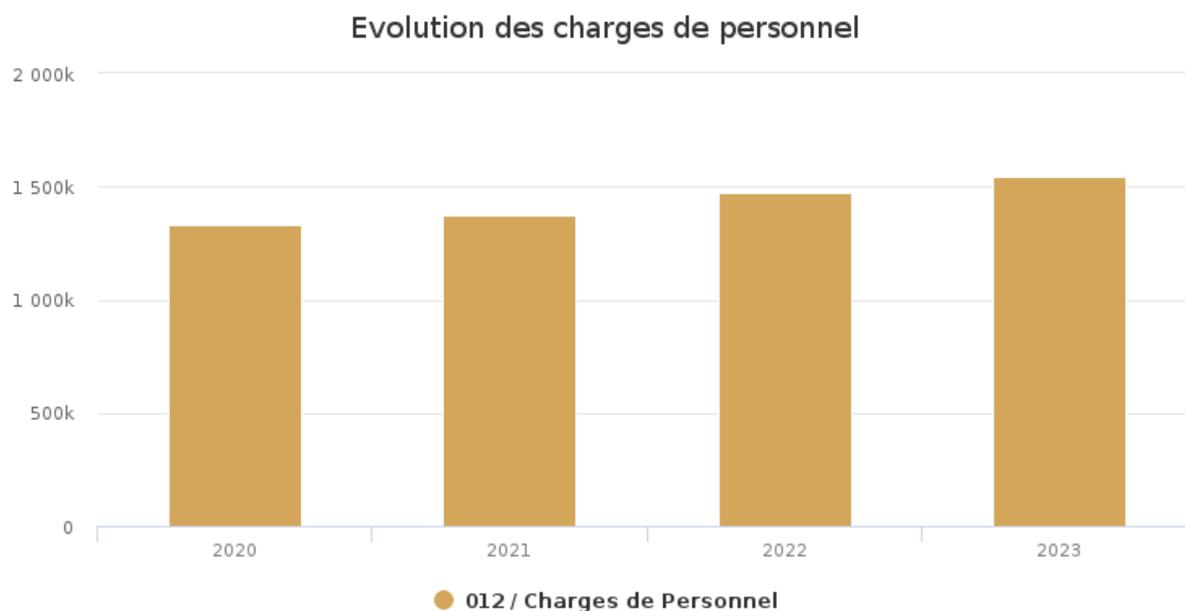
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Eau et assainissement | 7 768 € | 6 556 € | 15 141 € | 15 000 € | -0,93 % |
| Énergie – Électricité, gaz et granulés | 59 041 € | 96 926 € | 84 347 € | 200 000 € | 137,12 % |
| Carburants - Combustibles | 1 681 € | 1 845 € | 2 848 € | 3 000 € | 5,34 % |
| Total dépenses de fluides | 68 490 € | 105 327 € | 102 336 € | 218 000 € | 113,02 % |
| Évolution en % | 0 % | 53,78 % | -2,84 % | - | - |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

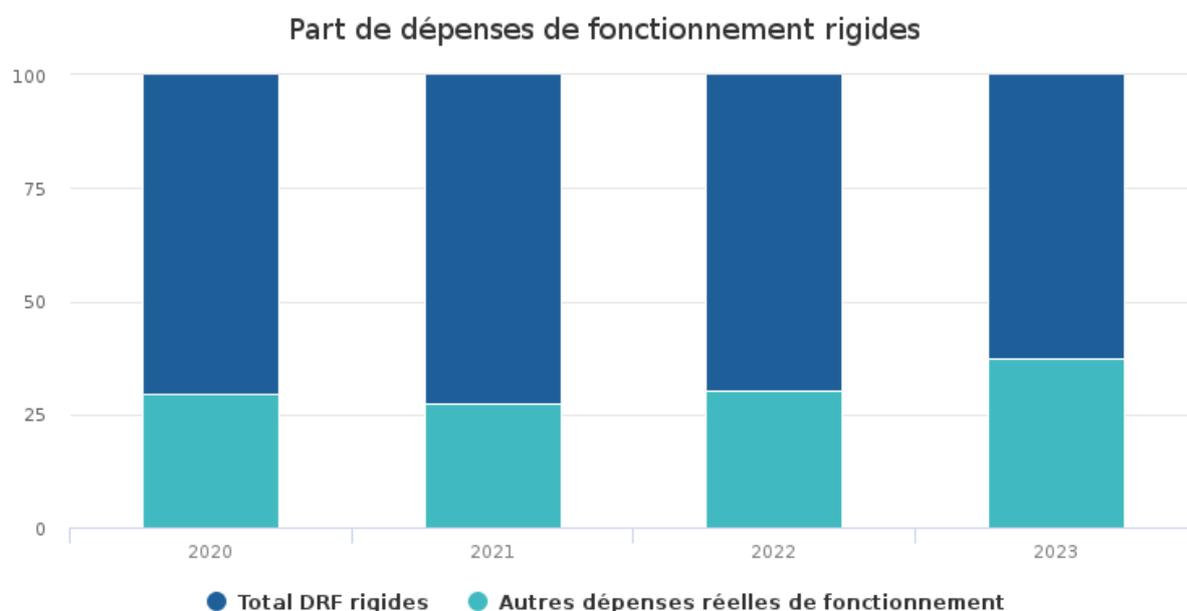


| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Rémunération titulaires | 662 303 € | 698 536 € | 695 456 € | 724 000 € | 4,1 % |
| Rémunération non titulaires | 107 200 € | 101 849 € | 155 184 € | 160 000 € | 3,1 % |
| Autres Dépenses | 563 042 € | 572 025 € | 626 199 € | 658 000 € | 5,08 % |
| Total dépenses de personnel | 1 332 545 € | 1 372 410 € | 1 476 839 € | 1 542 000 € | 4,41 % |
| Évolution en % | - % | 2,99 % | | | - |

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides du syndicat

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le syndicat ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines.

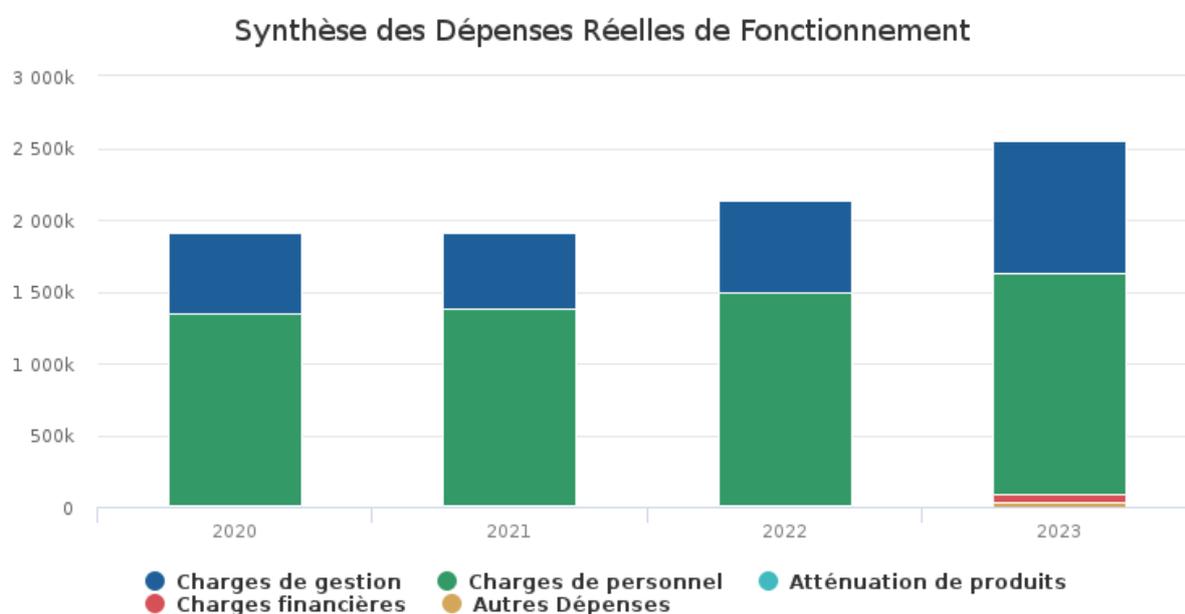


| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------|-------|--------|--------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 70,57% | 72,7% | 69,61% | 62,52% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 29,43% | 27,3% | 30,34% | 37,43% |

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 19,34 % par rapport à 2022.

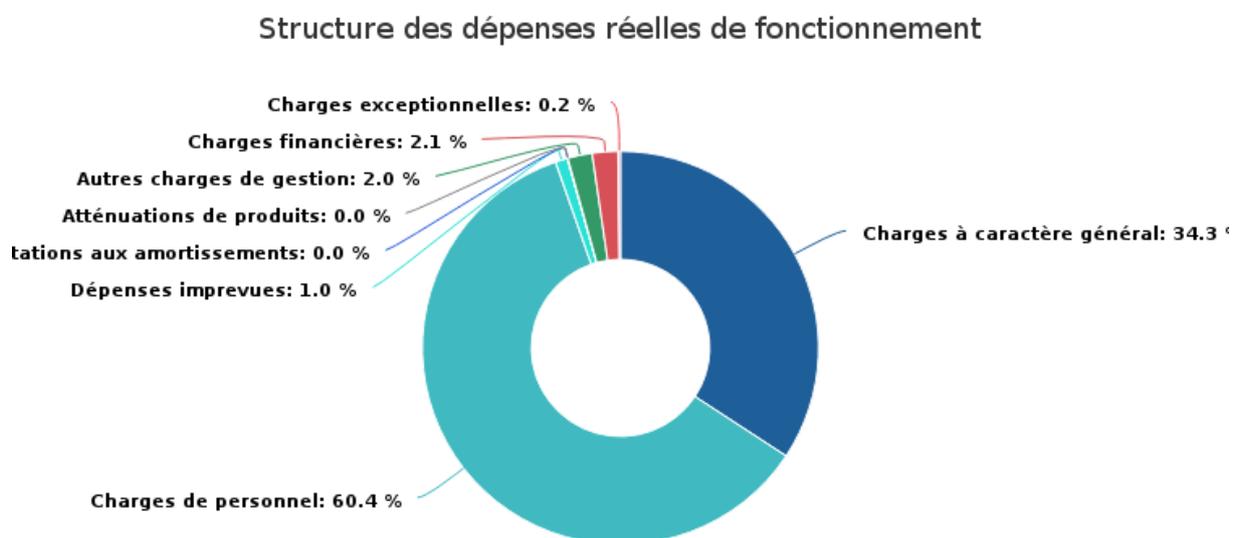
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense du syndicat sur la période 2020 - 2023.



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion | 560 564 € | 520 196 € | 645 525 € | 925 000 € | 43,29 % |
| Charges de personnel | 1 332 545 € | 1 372 410 € | 1 476 839 € | 1 542 000 € | 4,41 % |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Charges financières | 14 341 € | 12 530 € | 11 246 € | 53 103 € | 372,19 % |
| Autres dépenses | 1 211 € | 0 € | 4 232 € | 31 200 € | 637,24 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 1 908 661 € | 1 905 136 € | 2 137 842 € | 2 551 303 € | 19,34 % |
| Évolution en % | - % | -0,18 % | | | - |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 551 303 €, elles étaient de 2 137 842 € en 2022.



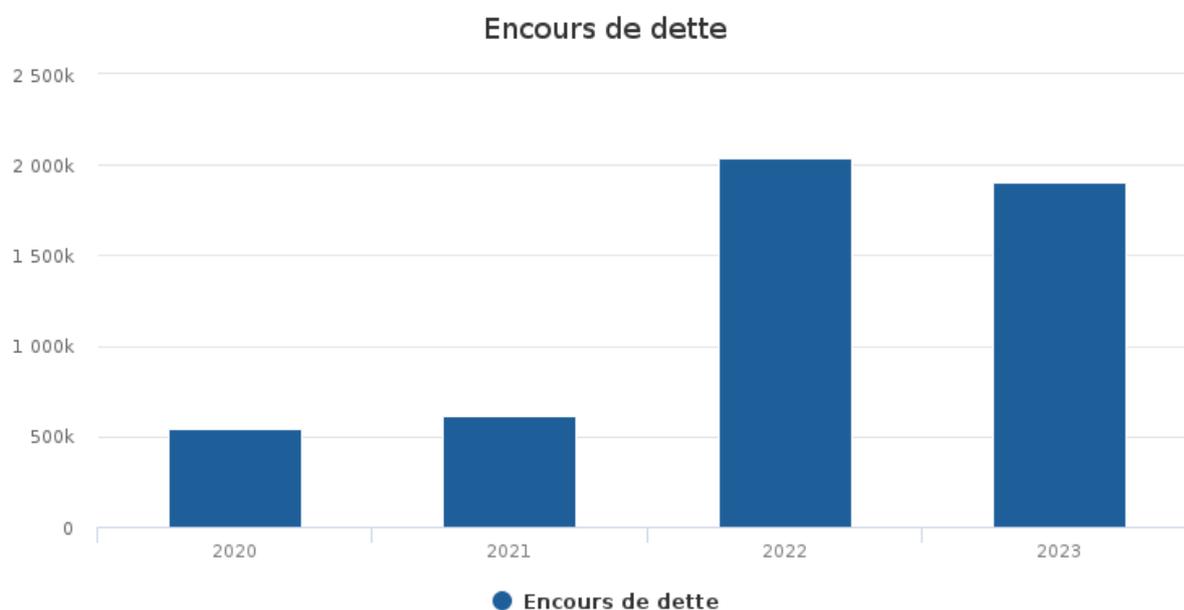
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 34,26 % des charges à caractère général ;
- A 60,44% des charges de personnel ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 2 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,08 % des charges financières ;
- A 0,2 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,05 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement du syndicat

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, il disposera d'un encours de dette de 1 901 840 €.



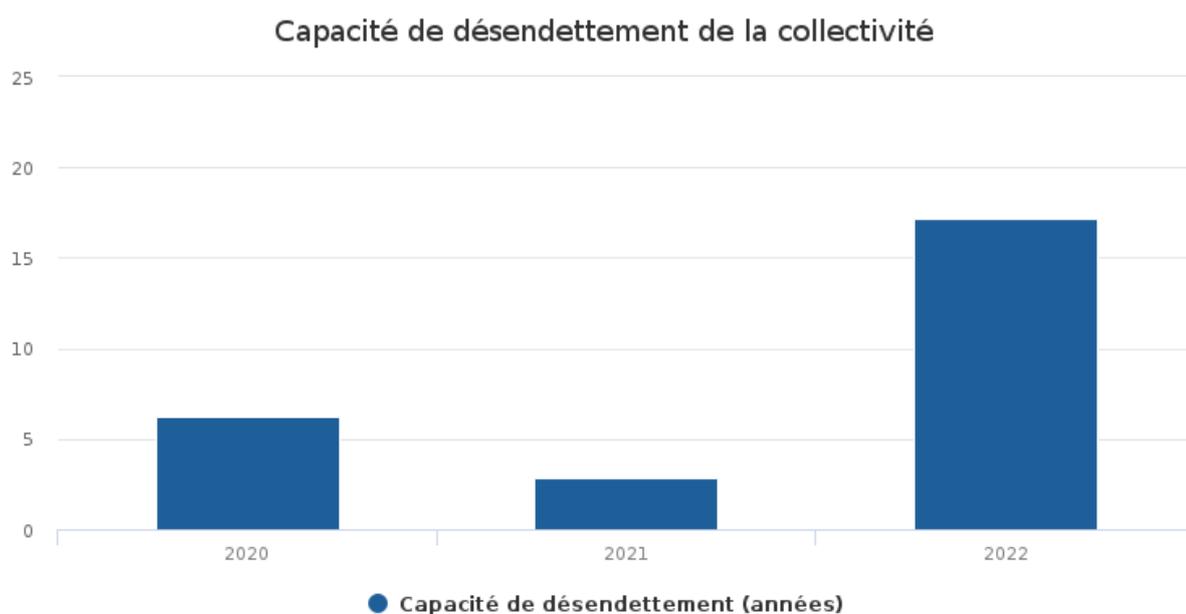
Les charges financières représenteront 2,08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2022-2023 % |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Emprunt Contracté | 0 € | 145 000 € | 1 500 000 € | 0 € | -100 % |
| Intérêt de la dette | 15 267 € | 13 145 € | 11 732 € | 53 500 € | 356,02 % |
| Capital Remboursé | 79 689 € | 72 534 € | 76 021 € | 134 000 € | 76,27 % |
| Annuité | 94 956 € | 85 679 € | 87 753 € | 187 500 € | 113,67 % |
| Encours de dette | 539 395 € | 611 861 € | 2 035 840 € | 1 901 840 € | -6,58 % |

3.2 La solvabilité du syndicat

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Bien que l'important dans l'analyse de la dette d'un syndicat soit le modèle économique de l'investissement destinataire de l'emprunt et sa propension à couvrir le coût de cet emprunt, il n'est pas inintéressant de déterminer la capacité de désendettement globale du syndicat.



4. Les investissements du syndicat

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du syndicat.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements ;

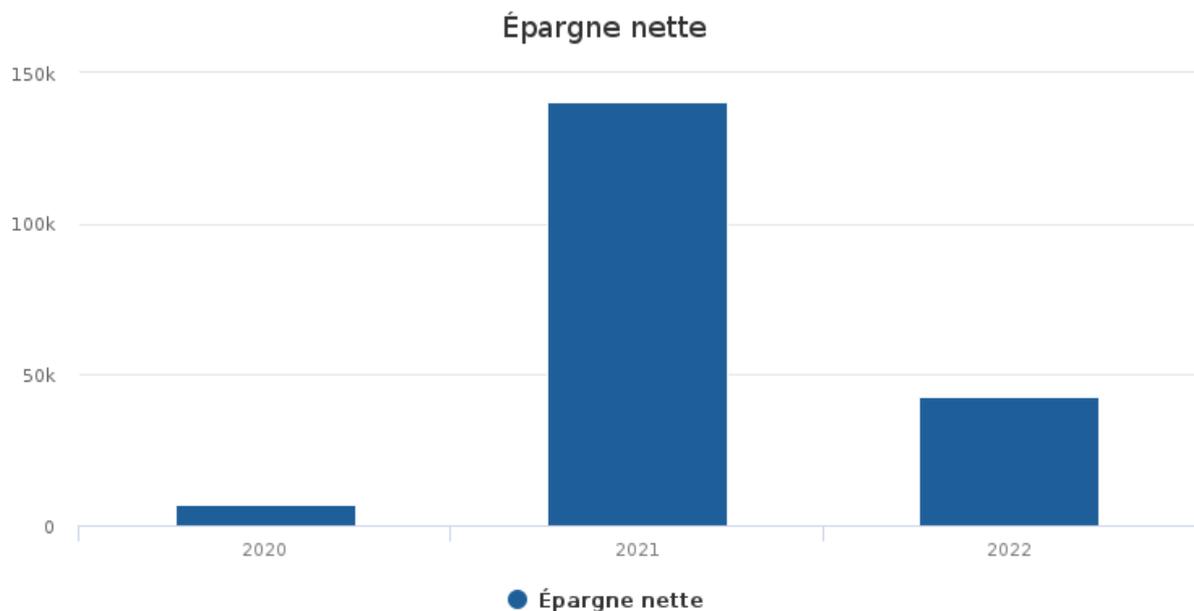
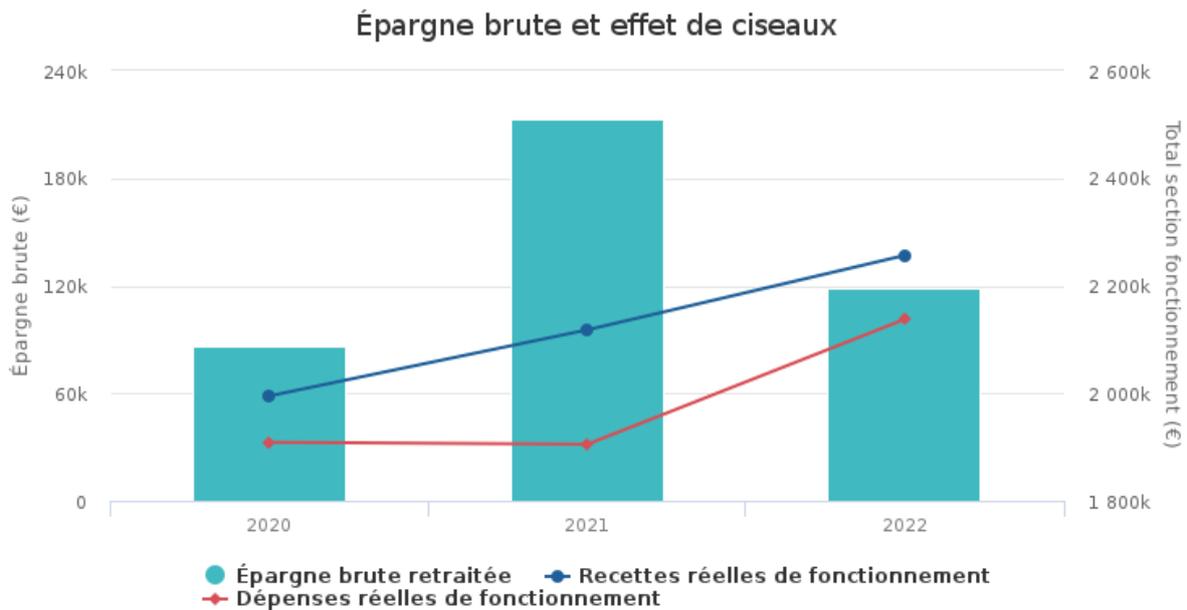
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|--------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 1 995 182 | 2 118 002 | 2 256 578 | 6,54 % |
| <i>Dont Produits de cession</i> | 0 | 0 | 0 | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 1 908 661 | 1 905 136 | 2 137 842 | 12,21 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 1 211 | 0 | 3 032 | - |
| Epargne brute | 86 521 | 212 866 | 118 736 | -44,22% |
| Taux d'épargne brute % | 4,34 % | 10,05 % | 5,26 % | - |
| Amortissement de la dette | 79 689 € | 72 534 € | 76 021 € | 4,81% |
| Epargne nette | 6 832 | 140 332 | 42 715 | -69,56% |
| Encours de dette | 539 395 € | 611 861 € | 2 035 840 € | 232,73 % |
| Capacité de désendettement | 6,24 | 2,88 | 17,15 | - |

Le montant d'épargne brute du syndicat est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par le syndicat et de potentiellement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 20 485 € | 12 037 € |
| Immobilisations corporelles | 184 742 € | 430 514 € |
| Immobilisations en cours | 83 683 € | 1 476 566 € |
| Subvention d'équipement versées | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 288 910 € | 1 919 117 € |

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du syndicat ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du syndicat.

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 161 333 € | 273 420 € | 288 910 € | 1 959 117 € |
| Remboursement de la dette | 79 689 € | 72 534 € | 76 021 € | 134 000 € |
| Dépenses d'ordre | 44 691 € | 44 102 € | 43 804 € | 73 801 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 58 575 € |
| Dépenses d'investissement | 285 713 € | 390 056 € | 408 735 € | 2 225 493 € |

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Subventions | 55 668 € | 104 400 € | 42 396 € | 345 676 € |
| FCTVA | 30 126 € | 21 455 € | 43 509 € | 29 329 € |
| Autres ressources | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Recettes d'ordre | 209 717 € | 208 856 € | 224 521 € | 237 715 € |
| Emprunt | 0 € | 145 000 € | 1 500 000 € | 0 € |
| Autofinancement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € | 0 € |
| Recettes d'investissement | 295 511 € | 479 711 € | 1 810 426 € | 612 720 € |
| Résultat n-1 | 111 631 € | 121 429 € | 211 082 € | 1 612 773 € |
| Solde | 121 429 € | 211 084 € | 1 612 773 € | 0 € |